



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 25 octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle d'exposition de la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 19 octobre 2018

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents
32	23	1	0	8

Pour	Contre	Abstention
24	0	0

Membres présents : BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, CHADELAUD Michel, CHAUVERGUE Laurence, DEVAUX Nathalie, DOLLEY Alain, FAYE Jean Pierre, GANE Isabelle, GARDELLE Bruno, GLANGEAUD Delphine, LACOUTURIERE Michel, LENOBLE Monique, MENUCELLI Thierry, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PONS Gérard, POURCHET Pierre, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, TERRIER Gilles

Suppléants avec voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : PLAZANET Mélanie donne pouvoir à GLANGEAUD Delphine

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Absents : CAMBOU Stéphane, CHABANAT Christine, DUPUY Nathalie, LOURADOUR Patricia, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, ROGER Edouard, SERRU Marie Claire, SIMON Isabel

Secrétaire de séance : LENOBLE Monique

FINANCES

Délibération n° 79-2018 : SPANC – Tarif applicable aux déplacements sans intervention

Sur l'année 2018, il a été observé de nombreux déplacements ne donnant pas lieu à contrôle dans le cadre du diagnostic de l'existant.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de fixer un tarif pour un déplacement sans intervention, prévu à l'article 23 du règlement SPANC.

Extrait de l'article 23 : Types de redevances, et personnes redevables

Le SPANC perçoit les redevances suivantes auprès des redevables :

a) *Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter : .../...*

b) *Contrôle des installations existantes : .../...*

c) *Contre-visite (vérification de l'exécution des travaux prescrits par le SPANC à la suite d'un contrôle : redevance de contre-visite : .../...*

d) *Déplacement sans intervention : correspond à un déplacement du SPANC sans possibilité de réaliser le contrôle ou l'intervention prévue, par suite d'absence du propriétaire ou de son représentant à un rendez-vous fixé, ou de refus d'accès.*

La redevance de déplacement sans intervention est facturée dès lors que le SPANC n'a pas été informé en temps utile pour éviter le déplacement inutile ; elle correspond au remboursement des frais de déplacement.

Pour mémoire, les tarifs applicables au SPANC ont été fixés par délibération en mars 2014 comme suit :

- Diagnostic des installations existantes : 70€/diag
- Diagnostics d'assainissement relatifs aux biens mis en vente : 180€/diag
- Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées : 300€*
(*dont 150€ pour l'étude technique et 150€ pour le contrôle de la bonne exécution des travaux)

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :

- **FIXER à 25 € un déplacement sans intervention conformément à l'article 23 du règlement du SPANC adopté en Conseil communautaire le 08/11/2018**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 30 octobre 2018

Le Président,
Jean Pierre FAYE

Acte rendu exécutoire le : **15 NOV. 2018**
Publié le : **15 NOV. 2018**

